



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 278-07-13 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE DES MODIFICATIONS OMNIBUS

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 354-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 278-07-13 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE DES MODIFICATIONS OMNIBUS

Le projet de règlement vise à retirer certains usages commerciaux de la zone C2-01, interdire les projets intégrés résidentiels ou commerciaux sur le territoire, autoriser certains usages publics partout sauf à l'intérieur de la zone agricole permanente, modifier les définitions de terrains, modifier les usages où l'entreposage est accessoirement autorisé, modifier les normes d'entreposage générales, intégrer des normes pour exiger le paiement de frais de parc à la construction de certains nouveau bâtiment principaux, modifier les normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis, modifier l'application des droits acquis du règlement de zonage suite à une destruction et exiger un certificat de conformité pour tous types d'intervention en zone sujette aux glissements de terrain.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 21 janvier et le 7 février 2022. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 février 2022. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 21 janvier 2022.

La greffière,

Flavie Robitaille